

BPI France : PLAN DE SOUTIEN D'URGENCE AUX ENTREPRISES DE TOUTES TAILLES

Vous trouverez ci-dessous des informations qui peuvent vous être utile si vous traversez une situation financière difficile. N'hésitez pas à solliciter ses dispositifs en lien avec votre banque et de nous associer à vos démarches afin de vous accompagner au mieux.

Partenaire de votre banque et des régions, Bpifrance (Banque Publique d'Investissement) peut vous aider :

- A garantir votre banque à hauteur de 90% si elle vous fait un prêt de 3 à 7 ans
- A garantir à hauteur de 90% votre découvert si votre banque le confirme sur 12 à 18 mois

Bpifrance apporte du cash directement :

- En vous proposant un prêt sans garantie sur 3 à 5 ans de 10 000 à 5 millions d'euros pour les PME, et plusieurs dizaines de millions d'euros pour les ETI, avec un différé important de remboursement.
- En mobilisant toutes vos factures et rajoutant un crédit de trésorerie de 30% du volume mobilisé
- En suspendant le paiement des échéances des prêts accordés par Bpifrance à compter du 16 mars

Procédure :

Pour les demandes de garantie sur un prêt de trésorerie ou du découvert, il faut passer par votre banque qui doit donner préalablement son accord et qui se mettra en relation avec la direction régionale de BPI.

Pour les demandes de financement, contactez directement BPIFrance au numéro ci-dessous.

Comment contacter BPIFrance ?

[site bpifrance](https://www.bpifrance.fr) ou par téléphone au 0 969 370 240

PRÊT ATOUT

Pour les entreprises qui traversent un moment difficile lié au COVID 19

De 10 000 € à 5 M€ pour les PME, et jusqu'à 30 M€ pour les ETI

Remboursement de 3 à 5 ans

Le Prêt Atout renforce la trésorerie de l'entreprise pour lui permettre, dans un contexte conjoncturel exceptionnel (la crise sanitaire 2020 par exemple), de résoudre ses tensions de trésorerie passagères (et non structurelles), dans l'attente d'un retour à des conditions normales d'exploitation.

BÉNÉFICIAIRES

- **TPE, PME et ETI selon définition européenne**
- **12mois d'activité minimum**
- **Tous secteurs d'activité**, sauf exclusions (les SCI, les entreprises d'intermédiation financière, les entreprises de promotion et de locations immobilières, les entreprises agricoles ayant un CA inférieur à 750 000 €, et les entreprises en difficulté)

QUE FINANCE CE PRÊT

- **Le besoin de trésorerie ponctuel**
- **L'augmentation exceptionnelle du BFR, lié à la conjoncture**

COÛTS

- **Taux fixe ou variable**
- **Pas de frais de dossier**
- **Assurance Décès PTIA** sauf si l'entreprise y renonce

MODALITÉS

- **Aucune sureté réelle, ni personnelle**
- **Partenariat financier (1 pour 1)**
- **Échéances trimestrielles, amortissement** financier du capital

- **Prêt sans garantie** sur les actifs de la société ou de son dirigeant
- **Différé d'amortissement** en capital jusqu'à 12mois

OFFRE COMPLÉMENTAIRE

- **Intervention en garantie de Bpifrance possible sur les financements bancaires associés,**
selon les règles et taux en vigueur